

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 15 novembre 2021, à 19 h, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.

Messieurs Guy Lapointe, Daniel Audet et Sébastien Alix.

Le conseiller Jonatan Audet participe à la séance par vidéoconférence.

Tous membres du conseil et formant quorum.

M. Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est présent.

**Tous les personnes élues sans opposition ont prêté serment lors de l'atelier de travail du 17 octobre 2021.**

**Monsieur Jonatan Audet a été assermenté lors de l'atelier de travail tenu le 15 novembre 2021 à 18h.**

---

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-199**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

**2021-200**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté, mais en corrigeant la numérotation des points 7.5 et 7.6.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS**

Les offres d'emploi ont été publiées dans les médias sociaux (site web, Facebook, Indeed.).

Rencontre confirmée avec Me Stéphane Reynolds le 29 novembre.

Les commandes d'achat ont été placées et reçues.

Les chèques postés le 6 octobre 2021.

Les résolutions expédiées le 6 octobre 2021.

Rencontre par vidéo-conférence avec deux fonctionnaires du MTQ le 11 octobre 2021 concernant la facture impayée au montant de 41 517,41 \$.

Vérification de la part du Ministère.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Réjean Cloutier demande l'installation de panneaux « Sortie de camions » sur la route 108 à la hauteur du numéro d'immeuble 281. Il interroge aussi le fait que la municipalité défraie les coûts de formation pour l'obtention du permis de conduire de classe 3.<sup>i</sup>

Monsieur Martin Loubier félicite tous les membres du nouveau conseil municipal, qu'ils soient nouvellement élus ou réélus et souligne leur implication.

#### **6. DEMANDES DES CITOYENS**

##### **6.1 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Régine Ward, responsable de la bibliothèque municipale;

**2021-201**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 250 \$ à la bibliothèque municipale de Lingwick et de fournir à l'organisme les articles de bureau nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme au montant approximatif de 350 \$.<sup>ii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

##### **6.2 SENTIERS D'HIVER À SCOTSTOWN**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Ville de Scotstown concernant une aide financière pour l'entretien d'hiver de la piste de ski et fond et de raquette sur les sentiers de la piste cyclable du marécage des Scots;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Lingwick fréquentent régulièrement ces pistes;

**2021-202**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ à la Ville de Scotstown pour l'entretien des pistes de ski de fond et de raquette au Marécage des Scots.<sup>iii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**6.3 CENTRAIDE-ESTRIE**

On convient de ne pas donner suite à cette demande

**7. RAPPORT DU MAIRE**

Rapport à recevoir

**7.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (LERMQ) (art. 357 et 358)*, les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées. Toujours en conformité avec la *LERMQ* et selon l'article 360.2, la direction générale transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaire et ceux qui ne l'auraient pas fait.<sup>iv</sup>

**7.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REMPLAÇANT À LA MRC**

**2021-203**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE les conseillers soient nommés maires suppléant de la municipalité selon l'ordre indiqué au tableau suivant :

<b>Conseillers</b>	<b>Période</b>
Sébastien Alix	2021-11-15 au 2022-02-28
Guy Lapointe	2022-03-01 au 2022-06-30
Daniel Audet	2022-07-01 au 2022-10-31
Suzanne Jutras	2022-11-01 au 2023-02-28
Jonatan Audet	2023-03-01 au 2023-06-30
Julie Robillard	2023-07-01 au 2023-10-31
Sébastien Alix	2023-11-01 au 2024-02-29
Guy Lapointe	2024-03-01 au 2024-06-30
Daniel Audet	2024-07-01 au 2024-10-31
Suzanne Jutras	2024-11-01 au 2025-02-28
Jonatan Audet	2025-03-01 au 2025-06-30
Julie Robillard	2025-07-01 au 2025-11-01

Que monsieur Guy Lapointe soit nommé représentant suppléant de la municipalité auprès de la MRC du Haut-St-François.<sup>v</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### **7.3 NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ET DU SUBSTITUT AUPRÈS DE LA RÉGIE DES RIVIÈRES**

2021-203

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU que monsieur Guy Lapointe soit nommé délégué de la municipalité auprès de la Régie des Rivières et que madame Suzanne Jutras soit la déléguée substitut.<sup>vi</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.4 CALENDRIER DES SESSIONS 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, lesquelles débiteront à 19 h.

<b>Année 2022</b>	<b>Séances ordinaires</b>	
<b>Mois</b>	<b>Date</b>	<b>Journée</b>
Janvier	10	lundi
Février	7	lundi
Mars	7	lundi
Avril	4	lundi
Mai	2	lundi
Juin	6	lundi
Juillet	4	lundi
Août	1	lundi
Septembre	6	<b>mardi</b>
Octobre	3	lundi
Novembre	7	lundi
Décembre	5	lundi

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité, de même que sur le site web du canton.<sup>vii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.5 COMITÉ DU CONSEIL**

L'étude de ce dossier est reportée à la prochaine séance.

**7.6 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES POSTES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**2021-205**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU de former un comité de sélection pour les postes de la direction générale et de l'adjoint administratif, formé du maire, Robert Gladu, de Julie Robillard, de Jonatan Audet et du directeur par intérim, Gaétan Perron.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.7 SUIVI ROUTE 257**

M. le maire informe les membres du conseil qu'un nouvel appel d'offres sera publié par la MRC du Haut-St-François afin de recouvrir d'asphalte la section de route 257 comprise entre Scotstown et la route 108 par suite de l'octroi d'une subvention supplémentaire.

**7.8 INSTALLATION DU BUREAU DU MAIRE**

Les employés municipaux ont effectué des rénovations au centre municipal afin que le maire puisse profiter d'un bureau pour rencontrer les contribuables en toute confidentialité. Le directeur général par intérim a autorisé cette dépense par délégation en vertu du règlement 288-2011.<sup>viii</sup>

**7.9 DÉCORATIONS DE NOËL**

Cette année, les employés municipaux participeront à l'installation des décorations de Noël en face du bureau municipal afin de suppléer à l'épuisement des bénévoles. Ces derniers organiseront toutefois les décorations au Marché de la petite école.

**7.10 REMERCIEMENTS DE DÉPART**

On convient d'inviter les élus qui n'ont pas sollicité de nouveau mandat à une courte réception au début de la prochaine session du conseil le 6 décembre 2021.

**7.11 ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES**

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues concernant la fourniture de deux ordinateurs portables :

Tech-Nic Réseau Conseil Inc.	2 205,58\$
Solutek Informatique	4 079,98\$

**2021-206**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jonathan Audet

ET RÉSOLU d'entériner l'achat de deux ordinateurs chez Tech-Nic-Réseau Conseil Inc. au coût de 2 205 \$ pour l'administration générale.<sup>ix</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7.12 COVID 19**

Il existe présentement une recrudescence du nombre de cas positifs de la COVID-19 dans notre MRC. On demande donc à tous les organismes qui occupent des locaux au centre communautaire de bien faire respecter les règles sanitaires afin de limiter la propagation du virus.

## **8. RAPPORT DES ACTIVITÉS DES CONSEILLERS**

### **Le conseiller Guy Lapointe**

Monsieur Guy Lapointe a assisté à la Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie, Au cours de cette rencontre, trois conférences ont été présentées et il a particulièrement apprécié celle traitant du logement abordable. Il a aussi assisté au comité de la Régie des Rivières qui compte maintenant 70 pompiers, dont un nouveau à Lingwick.

### **La conseillère Suzanne Jutras**

Mme Suzanne Jutras a participé à la rencontre virtuelle du comité Loisirs de la MRC où il fut question de la planification stratégique et elle a assisté à la rencontre du journal Le Haut-St-François.

## **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **9.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET RAPPORT DES DÉLÉGATIONS**

Le directeur commente l'état des activités financières en date de 31 octobre 2021 et le rapport des délégations des dépenses du mois d'octobre 2021.

### **9.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES D'OCTOBRE**

**2021-207**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant du chèque n° 20474 au chèque n° 20516 et du chèque 204856 soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 96 792,06 \$ et de 23 090,62 \$ pour les salaires du mois d'octobre des employés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 CONTRAT D'ENTRETIEN DU SITE WEB**

**2021-208**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'accorder le contrat d'entretien du site WEB municipal à Madame Geneviève Lussier (GraphAlba) au montant de 2 880,00 \$ selon le forfait n° 4 qui comprend :

UTILITAIRE - Documents officiels : Procès-verbaux, ordres du jour, avis publics, règlements, documents SEO, offres d'emploi, rapport du maire, communiqués, formulaires PDF à télécharger-remplir pour les citoyens;

COMMUNAUTAIRE, ACTIVITÉS : trois à quatre publications par mois d'activités communautaires, régionales ou autres nouvelles;

ACCENT Touristique - Nouveaux résidents - Entreprises locales ou ;

SUPPLÉMENT de votre choix, pour une valeur de 60 minutes par mois.<sup>x</sup>

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 COMPTE-RENDU DES ÉLECTIONS**

Avis public d'élection publié le 13 septembre 2021

Candidats élus par acclamation le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Avis public de la révision de la liste électorale publié le 5 octobre 2021

Avis public du scrutin publié le 19 octobre 2021

##### Personnel électoral

M. Marcel Langlois	Secrétaire d'élection et réviseur
Mme Suzanne Paradis	Révisseuse et scrutatrice
Mme Dominique Pelchat	Révisseuse et secrétaire de bureau de vote
Pascal Sévigny	Table de vérification
Alexandre Latulippe	Table de vérification

Vote par anticipation le 31 octobre (38 électeurs)

Vote le 7 novembre 2021 (109 électeurs)

Taux de participation 38%

J'ai remis à chacun des élus, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ainsi que la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes le 10 novembre 2021.

Gaétan Perron

#### **9.5 VENTE POUR TAXES**

Le directeur général par intérim, informe les membres du conseil que tous les contribuables visés par un avis de vente pour taxes impayées ont acquitté leur dette.

#### **10. PAUSE-SANTÉ**

La pause santé débute à 20 h et se termine à 20 h 13.

Mme Suzanne Paradis informe les personnes présentes de la campagne de sensibilisation à la cyberintimidation parrainée par l'AFÉAS et invite chacun à porter le ruban blanc à cette occasion.

**11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11.1 ABRI POUR VÉHICULE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

Le directeur général par intérim informe les membres du conseil qu'il a autorisé l'achat d'un abri temporaire en toile (dimension 20 X 13 X 10 pieds) pour entreposer le véhicule donné par Ambulance de Weedon pour le service de Premiers répondants de Lingwick.<sup>xi</sup>

**11.2 ENTRÉE D'EAU ET DÉVIDOIR POUR LE LAVAGE DES CAMIONS**

Une seule soumission est présentée.

**2021-209**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de plomberie Côté & Frère Inc. au montant de 2 648 \$ pour modifier l'entrée d'eau de la caserne et installer une laveuse à pression et un dévidoir pour le lavage des camions incendie.<sup>xii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. RÉSEAU ROUTIER**

**12.1 ENTRETIEN DU CAMION 2012**

**2021-210**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de JN Denis Inc. pour l'entretien du camion 2014, un baril d'urée et des pièces pour inventaire au garage municipal au montant de 716,99 \$.<sup>xiii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12.2 MODIFICATION DU CAMION 2017**

**2021-211**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de JN Denis Inc. pour la modification du camion 2017 (modification du cylindre arrière au montant de 700 \$.<sup>xiv</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**13.1 EGLISE CHALMERS**

**2021-212**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de restauration extérieure de l'église Chalmers à Les Constructions & Renovations Cyr Inc. aux montants ci-dessous inscrits :



<b>Coût par section des travaux</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Fenêtres	17 850,00 \$
Corniches & fascias	
Portes avant	2 520,00 \$
Persiennes du clocher	3 635,00 \$
Entrée de la cave	1 610,00 \$
<b>Total :</b>	<b>25 615,00 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**14. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 361-2021 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année 2020 présentent un surplus accumulé totalisant 411 228 \$;

ATTENDU QUE le budget de la municipalité pour l'année 2021 prévoit des crédits de l'ordre de 1 529 370 \$ et que selon le paragraphe 1.1. de l'article 1094 du Code municipal, une municipalité peut se constituer un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 10% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de cet article du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 15 novembre 2021 par le conseiller Guy Lapointe;

**ARTICLE 1**

Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la municipalité, et pour toutes les fins de sa compétence, un fonds est par le présent règlement constitué lequel sera connu sous le nom de *fonds de roulement*.

**ARTICLE 2**

Le capital de ce fonds n'excèdera pas le montant de 150 000 \$.

**ARTICLE 3**

Le conseil municipal approprie à même le surplus accumulé libre du fonds d'administration, un montant de 100 000 \$ pour l'augmentation du présent fonds de roulement (R 235-2005) à 150 000 \$.

**ARTICLE 4**

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

**ARTICLE 5**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

#### ARTICLE 6

Le conseil municipal peut emprunter par résolution à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses en immobilisation. Le terme de remboursement ne peut excéder cinq (5) ans.

#### ARTICLE 7

Le conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas douze (12) mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

#### ARTICLE 8

Le conseil municipal doit prévoir chaque année à même ses revenus généraux une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### 15. **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 362-2021 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES**

Le directeur général par intérim présente et explique le projet de règlement no 360-2021 concernant la délégation de compétences.

Avis de motion est donné par Jonatan Audet qu'à la prochaine séance du conseil municipal, il proposera le règlement no 361-2021 de délégation de compétences.

ATTENDU QU'en vertu de la loi, le conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Guy Lapointe, lors de la session du conseil tenue le 6 décembre 2010 et que copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 15 novembre 2021 par le conseiller Jonatan Audet;

#### ARTICLE 1 Abrogation du règlement

Le règlement 288-2011 est abrogé par ce règlement.

#### ARTICLE 2 Directeur général et secrétaire-trésorier

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

#### **ARTICLE 2.1 Montant autorisé**

À part les dépenses incompressibles adoptées par le conseil à chaque année, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant mensuel maximal de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$). Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

#### **ARTICLE 2.2 Conditions**

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu au poste budgétaire.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins pour lesquelles la dépense est faite.

Les dépenses d'immobilisation demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est un employé cadre de la municipalité. Il peut engager des employés occasionnels quand les besoins de la municipalité l'exigent; il doit obtenir l'autorisation du maire; s'il ne peut le rejoindre, il obtiendra l'autorisation de son remplaçant dans les 24 heures qui suivent cet engagement.

La durée maximum de l'engagement autorisé par le maire ou par son remplaçant sera pour le nombre de jours qu'il restera avant la prochaine réunion régulière du conseil municipal. Le salaire proposé à l'employé occasionnel sera déterminé approximativement selon les salaires versés par la municipalité pour une catégorie d'emploi semblable.

L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil.

L'inscription, les frais de transport et autres frais doivent être autorisés par le conseil municipal pour la participation à une séance de formation ou à un congrès.

#### **ARTICLE 3 Président d'élection**

Le président d'élection est autorisé à faire les achats et dépenses nécessaires pour le déroulement d'un scrutin. Il est aussi autorisé à engager le personnel électoral requis.

#### **ARTICLE 4 Chef d'équipe en voirie**

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au chef d'équipe en voirie ou son remplaçant, l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

#### **ARTICLE 4.1 Montant autorisé**

Le chef d'équipe en voirie ou son remplaçant est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant maximum de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) mensuellement. Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

## ARTICLE 4.2 Conditions

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu aux postes budgétaires pour le secteur du Transport – Réseau routier.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins pour lesquelles la dépense est faite;

Les dépenses d'immobilisation demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

Le chef d'équipe en voirie est un employé cadre de la municipalité au niveau de la voirie et il peut engager des employés occasionnels quand les besoins de la municipalité l'exigent; il doit obtenir l'autorisation du maire; s'il ne peut le rejoindre, il obtiendra l'autorisation de son remplaçant dans les 24 heures qui suivent cet engagement. La durée maximum de l'engagement autorisé par le maire ou par son remplaçant sera pour le nombre de jours qu'il restera avant la prochaine réunion régulière du conseil municipal. Le salaire proposé à l'employé occasionnel sera déterminé approximativement selon les salaires versés par la municipalité pour une catégorie d'emploi semblable.

L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil.

Les frais de déplacement exigés pour effectuer la patrouille des chemins, l'entretien des véhicules et équipements (inspection des véhicules, réparations ou pour des pièces, etc.) ou lors de travaux sur le réseau routier sont autorisés en tout temps.

L'inscription, les frais de transport et autres frais doivent être autorisés par le conseil municipal pour la participation à une séance de formation ou à un congrès.

## ARTICLE 5 Concierge

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au concierge ou à son remplaçant, l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

### ARTICLE 5.1 Montant autorisé

Le concierge est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant maximum de trois cents dollars (300 \$) mensuellement. Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

### ARTICLE 5.2 Conditions

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu aux postes budgétaires pour l'entretien et/ou réparation du centre communautaire, articles de nettoyage.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins pour lesquelles la dépense est faite;

Les dépenses d'immobilisation demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

#### **ARTICLE 6                    Capitaine du service incendie**

Bien que le service incendie de la municipalité de Lingwick fasse partie de la Régie des Rivières, les camions, leurs équipements et le bâtiment du service incendie demeurent la propriété de la municipalité.

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au capitaine du service incendie local ou à son remplaçant, l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

#### **ARTICLE 6.1                Montant autorisé**

Le capitaine du service incendie local ou à son remplaçant est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant maximum de mille cinq cents dollars (1500 \$) mensuellement. Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

#### **ARTICLE 6.2                Conditions**

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu aux postes budgétaires pour le secteur Sécurité publique.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins pour lesquelles la dépense est faite.

Les dépenses d'immobilisation demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

#### **ARTICLE 7                    Droit de l'exercice**

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même. Le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le genre masculin comprend les deux sexes.

#### **ARTICLE 9                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **16. CORRESPONDANCE**

La liste de correspondance reçue est déposée.

**17. SUJETS DIVERS**

M. Robert Gladu souhaite rencontrer les responsables des organismes afin de connaître leurs intentions et leurs préoccupations et trouver des moyens pour faciliter leur implication dans la communauté et assurer leur pérennité.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

M. Martin Loubier s'informe sur la façon de contribuer à la distribution des paniers de Noël. Mme Suzanne Paradis demande des précisions sur certaines dépenses engagées lors de cette rencontre.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-213**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

De clore la séance à 20h55.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de crédit numéro 2021-11-01**

Je soussigné, Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

---

**Robert Gladu, maire**

---

**Directeur général et  
secrétaire-trés.par intérim**

---

i	Panneaux de signalisation commandés le 17 novembre
ii	Chèque expédié le 22 novembre 2021
iii	Chèque expédié le 22 novembre 2021
iv	Déclaration à Direction régionales Affaires municipales le 25 novembre 2021
v	Résolution expédiée à la MRC le 17 novembre 2021
vi	Résolution expédiée le 17 novembre 2021
vii	Publications faites le 25 novembre 2021
viii	Travaux terminés le 22 novembre 2021
ix	Équipements rendus fonctionnels par Christophe Pierart le 18 novembre 2021
x	Contrat et chèque expédiés le 22 novembre 2021
xi	Abri installé le 16 novembre 2021
xii	Résolution expédiée le 17 novembre 2021
xiii	Travaux réalisés durant la semaine du 21 novembre 2021
xiv	Travaux réalisés durant la semaine du 21 novembre 2021